



ARRETE MUNICIPAL N°46...../2025
AUTORISANT LA CAPTURE DES CHATS ERRANTS
EN VUE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION
POUR LA PERIODE DU 15 AVRIL AU 13 MAI 2025

Le Maire de la Commune de Montfrin,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,
Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans de nombreux secteurs de la commune,
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,
Considérant la demande d'autorisation de l'Association « Les Chats Libres de Montfrin » en date du 28 mars 2025, sous la responsabilité de la SPA, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaires ou détenteurs, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification.

ARRETE

Article 1 : afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de stérilisation et d'identification sera effectuée sur la commune de Montfrin dans les secteurs suivants : Anciens tennis, Arènes, Rue Haute, Rue des Rochers, Cours Jean Jaurès, Place de la République, Cours Emile Antelme, Quartier Charmassonne, route de Fournes.

Article 2 : l'Association « Les chats libres de Montfrin » est chargée de la capture des chats errants.

Article 3 : la campagne de capture se déroulera du 15 avril 2025 au 13 mai 2025. Les chats capturés seront stérilisés, identifiés au nom de la commune puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 : la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'Association « Les chats libres de Montfrin », suivant la convention tripartite signée entre la commune de Montfrin, ladite association et la SPA.

Article 5 : l'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie et sa publication sur le site internet de la ville, sur le site INTRAMUROS de la commune, ainsi que sur les panneaux lumineux.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2mois à compter de sa notification ou publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente de l'Association « Les chats libres de Montfrin », la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montfrin, le 28 mars 2025

Le Maire

Eric TREMOULET

